

### **Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement 01-4501 sur le zonage**

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 4 octobre 2022 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre au 35, boulevard La Fayette :
  - l'abattage de douze arbres de moins de 20 cm de diamètre, situés à plus de 2 mètres des fondations du bâtiment principal;
  - l'aménagement d'une dalle de propreté d'une dimension ne permettant pas la disposition des conteneurs côte à côte, en respectant une distance de 0,6 mètre entre eux et dans un angle adéquat afin de permettre les manœuvres du camion de collecte;
  - l'absence d'aménagement paysager autour de la dalle de propreté;
  - la présence d'une porte d'accès véhiculaire, en retrait, sur la façade avant donnant sur le boulevard La Fayette;
2. Permettre au 490, rue Portneuf :
  - une marge latérale adjacente à un parc minimale de 2,05 mètres au lieu de 3 mètres;
  - une somme des marges latérales minimale de 3,20 mètres au lieu de 3,50 mètres;
  - l'ajout d'un 2<sup>e</sup> étage au-dessus du garage, alors que la grille des usages et des normes autorise une hauteur maximale de 1 étage;
3. Permettre au 790, boulevard Quinn, un coefficient d'occupation du sol (COS) maximal de 0,7 au lieu de 0,5;
4. Permettre au 1412, chemin de Chambly :
  - une somme minimale des marges latérales à 0 au lieu de 3 mètres;
  - une marge arrière minimale de 1,39 mètre au lieu de 6,00 mètres;
  - aucune case de stationnement sur le site au lieu d'un minimum d'une case/ 20 m<sup>2</sup> de superficie de plancher;
  - aucune bande paysagère longeant la limite arrière de propriété au lieu d'une de 3 mètres le long de la limite arrière de propriété avec la zone résidentielle;
5. Permettre aux 2170, 2172, 2174, 2176, chemin de Chambly, une marge arrière minimale de 6,50 mètres au lieu de 9 mètres, conditionnellement à la plantation de 2 arbres à grand déploiement dans l'aire d'agrément vis-à-vis le balcon du deuxième étage afin d'éviter une vue directe chez le voisin arrière;
6. Permettre au 2684, rue Papineau, un minimum de 38 % de revêtement principal sur le mur latéral au lieu d'un minimum de 65 %.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 15 septembre 2022.

Véronica Mollica, avocate

Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil